



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 MARS À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoint au Maire,
Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN,
Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Alain BERTAUD : pouvoir donné à Sylvia FLEURY
Antoine ARIF

Discours d'Olivier COLIN :

« Madame, Monsieur,
Chères Houlgataises, Chers Houlgatais,
Chers Collègues,

Pour ce conseil, seulement 2 points, mais terriblement importants, les 4 budgets de la Ville et la demande de surclassement démographique de la commune de Houlgate.

Le budget, il a été bien travaillé, expliqué, et amendé en commission des finances. Merci à toi, Olivier HOMOLLE et à ta commission pour tout le travail effectué.

Olivier va vous présenter une photographie à l'instant T, aujourd'hui, de la situation financière de la ville de Houlgate.

Avec sa pédagogie habituelle, il va nous permettre de visualiser les grandes masses financières et surtout notre capacité d'autofinancement qui permet d'imaginer nos possibilités à faire en investissement pour l'année prochaine mais aussi, et peut être et surtout pour les années suivantes, tout en contenant voire diminuant nos frais de fonctionnement.

Concrètement, vous voyez nos projets se réaliser, tout en maintenant notre capacité à faire.

Merci à Nathalie, notre DGS, à Dorothée, notre responsable finances/RH, et à son équipe, ainsi qu'à Nicolas, notre DST.

Nous avançons, peut-être pour certains pas assez vite, mais je le rappelle encore, le temps administratif est long. Je le dis et le redirai, nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait en 22 mois, ni sur tous les projets à venir.

Point n°2, cette demande de surclassement démographique de la commune, absolument fondamentale pour notre fonctionnement de tous les jours par un apport financier non négligeable. Si la Chambre Régionale des Comptes a bien retrouvé une délibération de 1999, indiquant cette volonté municipale de surclassement, malgré toutes nos démarches, celles de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes, aucune n'a retrouvé l'arrêté Préfectoral.

Point pour la Chambre Régionale des Comptes ce qui est hyper important, car sinon nous n'aurions pas le droit à la dotation financière supplémentaire (pas loin de 500 000 €), ni à un certain nombre d'éléments importants.

Avant même d'avoir reçu le rapport définitif, nous répondrons ainsi déjà à la seconde remarque très importante du document provisoire.

Merci à Nathalie VASSALIÈRE de son implication à préparer ce document, mais aussi merci à Laurence RACINE, de l'EPIC du Tourisme de NCPA, pour son aide.

Je rappelle que Patrick FAIVRE, notre conseiller/auditeur interne, est au travail depuis déjà 2 semaines, pour nous aider à mettre un certain nombre d'éléments en bon ordre, mais je n'en dis pas plus aujourd'hui.

Nous reviendrons sur ce point lors d'un prochain conseil.

Maintenant, nous allons commencer le conseil ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn22-01 du 07/02/2022 : marché de réalisation de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la ville de Houlgate.

5 entreprises ont été consultées. La remise des offres était fixée au 2 février 2022 à midi.

Seule l'entreprise Clean Paysage a répondu à cette consultation.

La commission des marchés, réunie le 4 février 2022, a estimé que l'offre correspondait au cahier des charges et a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Clean Paysage pour un montant de 14 686,42 € HT soit 17 623,70 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
Clean paysage 1017 bd Charles Cros 14123 IFS	Travaux de taille et d'élagage	14 686.42 € HT	17 623.70 € TTC

Dcn22-02 du 07/02/2022 : accord-cadre pour des missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux de voirie et d'infrastructures.

La publication de ce marché a été faite le 3 novembre 2021 avec une remise des offres pour le 24 novembre 2021 à midi.

C'est un marché d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit une durée maximale de 3 ans.

16 dossiers ont été retirés et seulement 7 offres ont été remises.

La commission des marchés, réunie le 4 février 2022, a proposé de retenir la société SOGETI, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT	Montant maximum annuel TTC (taux TVA : 20%)
SOGETI INGENIERIE INFRA Agence Ouest 7, rue Charles Sauria 14123 IFS	Missions de maîtrise d'œuvre en matière de travaux de voirie et d'infrastructures	70 000 € HT	84 000 € TTC

Dcn22-03 du 14/02/2022 : Réfection du terrain de Moto-ball et aménagement de terrains de pétanque.

Le marché a été publié le 14 décembre 2021 avec une remise des offres pour le 19 janvier 2022.

6 dossiers de consultation ont été retirés et seulement 2 offres ont été remises.

La commission des marchés, réunie le 4 février 2022, a proposé de retenir l'entreprise EIFFAGE, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 246 000 € HT soit 295 200 € TTC.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Nature des prestations	Montant maximum annuel HT	Montant maximum annuel TTC (taux TVA : 20%)
EIFFAGE ZI de Touques 14800 DEAUVILLE	Réfection du terrain de Moto-ball et aménagement de terrains de pétanque	246 000 € HT	295 200 € TTC

3. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DE CONSEIL DES 3 ET 10 FÉVRIER 2022.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation les comptes-rendus des séances du conseil municipal des 3 et 10 février 2022, lesquels sont approuvés à l'unanimité.

4. FINANCES : BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES.

Olivier COLIN et Olivier HOMOLLE souhaitent la bienvenue à Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP et nouvel interlocuteur de la collectivité dans le cadre de sa gestion financière.

4.1- Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier budget caisse des écoles.

D22-16

Rapporteur : Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Hervé LAQUAY informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2021 du budget de la caisse des écoles a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget de la caisse des écoles du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4.2 - Approbation du Compte Administratif 2021 budget caisse des écoles.

D22-17

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 approuvant le budget primitif de la caisse des écoles de l'exercice 2021.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de la caisse des écoles de l'exercice 2021 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021
FONCTIONNEMENT	5 572.44 €	0	3 367.79 €	8 940.23 €
TOTAL	5 572.44 €	0	3 367.79 €	8 940.23 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la caisse des écoles.

4.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget de la caisse des écoles.

D22-18

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (néant) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. 001 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
Fonct. 002 Excédent résultat cumulé : 8 940.23 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 du budget de la caisse des écoles comme suit :

Inv. 001 Déficit ou excédent d'investissement : 0 €
Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
Fonct. 002 Excédent résultat cumulé : 8 940.23 €

4.4 - Approbation du Budget Primitif de la caisse des écoles 2022.

D22-19

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 de la caisse des écoles ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2022 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 03 mars pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 940.23 €	25 940.23 €
Investissement	néant	néant

5. FINANCES : BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE HOULGATE.

5.1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier budget du camping municipal.

D22-20

Rapporteur : Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Hervé LAQUAY informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2021 du budget du camping municipal a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget du camping municipal du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5.2 - Approbation du Compte Administratif 2021 budget du camping municipal.

D22-21

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 approuvant le budget primitif du camping municipal de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2021 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	4 697.29 €	0	25 426.34 €	30 123.63 €
FONCTIONNEMENT	152 395.64 €	23 423.51 €	27 274.00 €	156 246.13 €
TOTAL	157 092.93 €	23 423.51 €	52 700.34 €	186 369.76 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du camping municipal.

5.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget du camping municipal.

D22-22

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant qu'il n'y a aucun Reste à Réaliser en investissement ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 Excédent d'investissement : 30 123.63 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 156 246.13 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 du budget du camping municipal comme suit :

Inv. OO1 Excédent d'investissement : 30 123.63 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 156 246.13 €

5.4 - Approbation du Budget Primitif du camping municipal 2022.

D22-23

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 du camping municipal ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable le 28 février 2022 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 03 mars 2022 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	158 746.13	158 746.13
Investissement	43 078.43	43 078.43

Olivier COLIN précise que ces chiffres ne reflètent pas la réalité de la situation financière du camping qui était annuellement déficitaire.

6. FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D22-24

6.1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier budget général de la commune.

Rapporteur : Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Hervé LAQUAY informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget général de la commune a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget général de la commune du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

D22-25**6.2 - Approbation du Compte Administratif 2021 budget général de la commune.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 approuvant le budget primitif général de la commune de l'exercice 2021.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2021 et le résultat de clôture.

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	613 368.93 €	0	-480 721.84 €	132 647.09 €
FONCTIONNEMENT	1 963 146.66 €	0	554 215.13 €	2 517 361.79 €
TOTAL	2 576 515.59 €	0	73 493.29 €	2 650 008.88 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), adoptent le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la commune.

D22-26**6.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget général de la commune.**

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Compte tenu de l'importance des investissements prévus au BP 2022 et compte tenu du fait que le financement correspondant devra faire appel en partie à l'emprunt et pour le reste à la capacité de financement dégagée au niveau du fonctionnement, Olivier HOMOLLE propose d'affecter une partie (à hauteur de 840 000 €) du résultat cumulé en fonctionnement au 1068, dès cette affectation du résultat de la fin d'année 2021.

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement
(Dépenses : 324 915.27 € ; recettes : 0 €) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 132 647.09 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 840 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 677 361.79 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 du budget général de la commune comme suit :

Inv. OO1 excédent d'investissement : 132 647.09 €

Inv. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 840 000 €

Fonct. OO2 Résultat cumulé : 1 677 361.79 €

6.4 – Détermination des taux 2022 des contributions directes locales.

D22-27

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les discussions en commission « finances » le 28 février 2022 et en conseil en commission le 03 mars 2022,
- Vu le projet de budget pour l'exercice 2022, relatif à la Ville et à ses budgets annexes,
- Vu l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Olivier COLIN rappelle cet engagement de campagne qui était de ne pas augmenter les impôts pendant la durée du mandat. Pour information, NCPA va prélever à compter de 2022 la taxe GEMAPI.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les taux des contributions directes suivants pour l'année 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Revalorisation des taux d'imposition votés par la commune	Hausse de 7 %	Hausse de 1 %	Hausse 2 %			
Taxe d'habitation	6,92 %	6,99 %	7,13 %	Gel du taux	Gel du taux	Gel du taux
Taxe foncière bâtie	14,60 %	14,75 %	15,04 %	15,04 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %	15.04 % + 22.10 % = 37.14 %
Taxe foncière non bâtie	16,24 %	16,40 %	16,72 %	16,72 %	16.72 %	16.72 %

6.5 - Approbation du Budget Primitif général de la commune 2022.

D22-28

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif général de la commune 2022 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable 28 février 2022 ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 03 mars 2022 pour étudier le budget.

Olivier COLIN informe avoir participé hier à une réunion relative au contrat de territoire et informe que cette fois-ci la commune de HOULGATE ne sera pas oubliée, comme elle a pu l'être auparavant durant la dernière mandature. HOULGATE va présenter des dossiers, notamment l'ouverture du cabinet médical avec la volonté d'un partenariat avec l'ARS.

Patrick BLOSSE déclare que la somme de 120 000 € pour l'entretien et la sécurisation des bâtiments communaux semble très insuffisante par rapport à tous les travaux à réaliser pour la remise en état du patrimoine immobilier.

Olivier HOMOLLE dit qu'il est important d'inscrire dès à présent une somme qui sera certainement plus élevée l'année prochaine. Il y a énormément de choses à faire car pendant longtemps rien n'a été fait.

Olivier COLIN précise que sur les 120 000 € il y a déjà 36 000 € affectés au remplacement de la centrale incendie de la mairie.

Monsieur LAQUAY félicite le travail réalisé sur les budgets 2021 et 2022 avec le dégagement d'une capacité importante de financement. Il fait remarquer que le budget 2022 est voté en suréquilibre, ce qui est rare.

Olivier COLIN informe avoir demandé une gestion financière avec des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Les sommes inscrites sont réelles et sincères ; ce n'est pas une liste à la Prévert.

On ne doit pas s'inquiéter comment, une fois votée, la dépense sera financée.

Olivier HOMOLLE précise qu'il a été mis en place depuis l'année dernière des débats d'orientation budgétaire, ce qui n'est pas obligatoire pour une collectivité comme HOULGATE, mais que cela permet à tous les élus d'être bien informés et associés à l'élaboration des budgets.

Olivier COLIN précise que tous les investissements 2022 sont indispensables pour le bien de HOULGATE. Les élus seront à nouveau réunis en septembre 2022 pour définir ensemble les investissements à réaliser dans les années à venir.

Alain GOSSELIN demande comment est la Capacité d'Auto-Financement ?

Olivier HOMOLLE répond que la CAF nette est de 419 000 €. C'est un bon résultat. Elle était négative en 2015 et s'est améliorée au fil des années.

Olivier COLIN : la CAF nette est positive et des projets ont été réalisés en 20 mois.

La situation financière est plus confortable mais en plus des projets sont réalisés, comme par exemple : le remplacement de plus de la moitié des candélabres de HOULGATE ; des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 925 152.55 €	8 841 837.16 €
Investissement	2 930 704.64 €	2 930 704.64 €

Sachant que les restes à réaliser fin 2021 s'élèvent à 324 915.27 € en dépenses d'investissement et à 0 € en recettes d'investissement et sont compris dans le montant total des dépenses d'investissement ci-dessus (2 930 837.16 €).

7. FINANCES : BUDGET DU SERVICE DES EAUX DE HOULGATE.

7.1 - Approbation du Compte de Gestion 2021 du Trésorier service des eaux.

D22-29

Rapporteur : Hervé LAQUAY, conseiller aux décideurs locaux - DGFIP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Hervé LAQUAY informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2021 du budget « eau » a été réalisée par le comptable du SGC de MONDEVILLE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget « eau » du comptable pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7.2 - Approbation du Compte Administratif 2021 budget de l'eau.

D22-30

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 portant décision modificative du budget primitif.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2021 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	227 870.25 €	0 €	207 912.05 €	435 782.30 €
FONCTIONNEMENT	103 582.04 €	0 €	52 304.70 €	155 886.74 €
TOTAL	331 452.29 €	0 €	260 216.75 €	591 669.04 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Laurent LAEMLÉ, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau.

7.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 du budget eau.

D22-31

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement (403 747.86 € en dépenses d'investissement ; 82 210.93 € en recettes d'investissement) ;

Olivier HOMOLLE propose d'affecter les résultats comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 435 782.30 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 155 886.74 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2022 les résultats 2021 du budget eau comme suit :

OO1 Excédent d'investissement (hors RAR) : 435 782.30 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

OO2 Excédent de fonctionnement : 155 886.74 €

7.4 – Tarifs de l'eau potable 2022.

D22-32

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu les délibérations des années et notamment la dernière en date du 25 février 2021,
- Vu les résultats financiers de l'année 2021 et les prévisions pour l'exercice 2022 ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission « finances » le 28 Février et vu les discussions menées lors de la réunion du conseil en commission du 03 mars 2022,

Olivier COLIN déclare ne pas être content de la situation financière du budget de l'eau et de la nécessité d'augmenter le prix de la part fixe de l'eau, mais que les élus n'ont pas le choix.

Le changement des branchements en plomb est obligatoire par la loi depuis 2013. Cela va être fait rapidement mais le programme doit être étalé sur 3 / 4 ans.

Aujourd'hui, pour une famille de 4 personnes qui consomme entre 100 et 120 m³, la facture est d'environ 170 euros.

Olivier COLIN déclare regretter de devoir proposer une hausse des tarifs mais il n'y a pas le choix. Ce sera 18 € de plus sur 2022. Il ne faut surtout pas oublier que ce budget aurait du être autonome depuis de nombreuses années, il ne l'est que depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce qui fait découvrir les différentes difficultés de ce budget.

Annie DUBOS précise que les travaux de la mare aux poids s'élèvent à 313 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité / à la majorité :

- de **maintenir à 0,95 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de **passer** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de **32 € à 41 €** par semestre et par abonné,
- de **maintenir à 1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de **maintenir à 2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de **maintenir à 30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de **maintenir à 150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de **maintenir à 100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de **maintenir à 550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur dans un rayon maximum de 2.5 m ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné.
Au-delà du rayon de 2.5 m : il sera créé un nouveau branchement.
- de **maintenir à 0.08 € le m³** le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;
ce avec effet à compter du **09 mars 2022**.

7.5- Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2022.

D22-33

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE :

- présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2022 ;
- informe que la commission Finances a donné un avis favorable 28 février. ;
- informe que les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion « finances » le 03 mars 2022 pour étudier le budget.

Olivier HOMOLLE présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2022, les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Monsieur LAQUAY précise que pour ce budget, il y a une mauvaise nouvelle pour les usagers (hausse des tarifs) mais que celle-ci doit être prise si le service veut réaliser tous les investissements nécessaires et que l'on a pas le choix pour réaliser les investissements nécessaires.

Laurent LAEMLÉ précise que le réseau d'eau potable de HOULGATE est bon avec un excellent rendement. Le prix reste raisonnable compte-tenu de cette qualité.

Olivier HOMOLLE précise que les équipes du service des eaux travaillent très bien.

Annie DUBOS déclare que lors d'un prochain conseil municipal sera présenté le rapport sur l'eau 2021 avec encore une amélioration du taux de rendement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 150 075.37 €	1 150 075.37 €
Investissement	1 150 973.93 €	1 150 973.93 €

Sachant que les Restes à réaliser début 2022 s'élèvent à 403 747.86 en dépenses et 82 210.93 € en recettes et que ces montants sont compris dans les montants totaux des dépenses / recettes d'investissement ci-dessus (1 150 973.93 €).

Olivier COLIN remercie les élus pour leur solidarité et leur compréhension.

Olivier COLIN adresse ses sincères remerciements pour tout le travail réalisé sur les budgets aux membres de la commission « finances », ainsi qu'à Nathalie VASSALIÈRE, Dorothee VAN EYNDE et ses équipes, et à Nicolas GRANGER.

8. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE HOULGATE.

D22-34

Rapporteur : Laurent LAEMLÉ

Laurent LAEMLÉ rappelle que la commune de HOULGATE est classée en station de tourisme par arrêté préfectoral du 20 mai 2021, signé de Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de LISIEUX. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non-résidente.

La classement en station de tourisme offre la possibilité d'avoir un surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du Code du Tourisme, complété par le décret n° 99-576 du 06 juillet 1999.

Le décret n° 99-567 du 06 juillet 1999 précise les conditions dans lesquelles la commune érigée en station classée de tourisme sollicite le Préfet de Département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure. Est ainsi déterminée la population touristique moyenne qui prend en compte des critères de capacité d'accueil de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient.

En application de ce décret, pour HOULGATE, la population totale à prendre en compte est calculée comme suite :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficients	Nombre d'unités	Population au sens de l'article 88 de la loi du 26 01 1984
Hôtels	Chambre	2	92	184
Résidences secondaires INSEE 2018	Résidence	4	3 979	15 916
Résidences de tourisme	Personne	1	742	742
Meublés	Personne	1	472	472
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	96	96
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	0	0
Hébergements collectifs	Lit	1	392	392
Campings (3 terrains)	Emplacement	3	607	1 821
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	0	0
Sous-total				19 623
Population légale 01/01/2019 Source INSEE				1748
Total				21 371

Olivier COLIN déclare que ce dossier est essentiel pour HOULGATE, il permet notamment d'avoir du personnel de catégorie A. C'est également 500 000 € que l'on touchera en plus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n° 99-576 du 06 juillet 1999 ;
- Vu le rapport présenté aux membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le dossier de demande de surclassement démographique présenté pour un total de 21 371 habitants ;
- De solliciter le surclassement démographique de la commune de HOULGATE dans la catégorie 20 000 – 40 000 habitants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. INFORMATIONS DIVERSES.

Annie DUBOS informe :

- en raison des travaux de reprise partielle du passage surélevé situé au droit du marché couvert, la Rue du Général LECLERC sera fermée vendredi 11 mars et lundi 14 mars de 8 h 00 à 17 h 00 et ce, de la bibliothèque à la Rue Léonard PILLU ;
- à titre expérimental, la déchetterie de PERIERS-EN-AUGE sera ouverte le dimanche matin de 9 h 30 à 12 h 00 et ce à compter du 20 mars 2022.

Fin de la réunion à 21 H 10